

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Metallbauer/ Metallbauerin - Fachrichtung Nutzfahrzeugbau**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Technicien/technicienne en construction métallique spécialisation Construction de
véhicules utilitaires**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation des tâches de façon autonome en tenant compte des règles en vigueur et des dispositions de sécurité et en se référant à des documents techniques et à des ordres de travail, travail en équipe
- Collecte d'informations
- Planification et coordination de leur travail en concertation avec leurs supérieurs hiérarchiques et avec leurs collègues ainsi qu'avec les services en amont et en aval, en se servant de termes techniques en allemand et en anglais
- Documentation des réalisations et prise de mesures relatives à l'assurance qualité, à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement
- Planification et pilotage des flux de travail, contrôle et évaluation des résultats
- Application de normes et de directives visant à assurer la qualité des produits, et amélioration continue des flux de travail dans l'entreprise
- Mesure et contrôle de grandeurs mécaniques et physiques
- Réalisation d'assemblages démontables et fixes
- Fabrication de pièces et de composants à l'aide de différents procédés de fabrication manuels et mécaniques
- Traitement et protection de surfaces
- Arrimage de charges, transport de pièces et de groupes et utilisation d'équipements de levage
- Montage et démontage de pièces et de groupes
- Montage, vérification, contrôle et réglage
- Élimination de défauts et de pannes
- Maintenance et réparation de systèmes et d'installations de commande, et documentation des résultats
- Réalisation de carrosseries, de châssis de véhicule et de pièces rapportées sur carrosserie, réalisation de modifications, montage d'accessoires et de mécanismes additionnels, et contrôle du fonctionnement d'ensemble
- Contrôle et réparation de carrosseries, de châssis de véhicules et de pièces rapportées sur carrosserie
- Contrôle, traitement et protection de surfaces.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens/techniciennes en construction métallique avec spécialisation Construction de véhicules utilitaires sont employé(e)s principalement dans les entreprises spécialisées dans la fabrication et la réparation de véhicules utilitaires et de véhicules spéciaux ou d'installations et de machines destinés à l'exploitation agricole, forestière, horticole, au secteur du bâtiment et aux collectivités locales.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) **Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise Technique des véhicules à moteur (h/f), Agent de maîtrise Machines agricoles (h/f), Agent de maîtrise Construction métallique (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/technicienne en construction métallique spécialisation Construction de véhicules utilitaires en date du 25.07.2008 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1468) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.05.2002), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 192a du 15.10.2002)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>